



PREFECTURE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial du 30 décembre 2010

Arrêté n°2010-6747 du 10 décembre 2010

Objet : lutte contre le cynips du châtaignier (*Dryocosmus kuriphilus*) dans le département du Rhône

Article 1 - Délimitation des zones de lutte :

Les zones de lutte comprennent les communes contaminées et les communes ou parties de communes situées dans un périmètre de 15 km autour des communes contaminées.

La liste et la carte des communes concernées sont jointes au présent arrêté.

Article 2 - Dispositions générales :

Tout mouvement de végétaux ou parties de végétaux de *Castanea mill.* destinés à la plantation (plants, boutures, greffons) autres que les semences et les fruits est interdit à l'intérieur ou vers l'extérieur des zones de lutte sur une période de 3 ans sauf dispositions spécifiques prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Cette disposition s'applique à tous détenteurs de végétaux de *Castanea mill.*, qu'ils soient destinés à la production de fruits ou à la plantation.

On entend par mouvement de végétaux ou parties de végétaux destinés à la plantation tels que définis à l'article 1er de l'arrêté ministériel du 22/11/2010, la mise en circulation de ces végétaux en dehors de leurs parcelles de production ou du lieu de commercialisation.

Les grumes destinées aux scieries ne sont pas concernées. Toutefois il est recommandé la destruction sur place par brûlage des branchages (portant des bourgeons ou feuilles) résultant de l'élagage des châtaigniers.

Article 3 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Rhône, le Directeur départemental des territoires, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les maires, les officiers de la gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes du département.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2010 - 7081 du 27 décembre 2010

Objet : délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Stéphan RIVARD, administrateur général des finances publiques, responsable du pôle « pilotage et ressources » de la direction régionale des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Stephan RIVARD, administrateur général des finances publique, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

n°156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »

n°218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »

n°309 – « Entretien des bâtiments de l'État »

n°723 « Contribution aux dépenses immobilières »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n°907 – « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet du Rhône :

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions de passer outre aux refus de visa et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : M. Stéphan RIVARD peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4 : Les arrêtés préfectoraux n°2010-6451, 2010-6452 et 2010-6456 du 1er décembre 2010 sont abrogés.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône .

Le Préfet,
Jean-François CARENCO